

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022-111

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Projet de retenue collinaire de la Mura sur le domaine skiable Les Deux Alpes – Mission d'évaluation de l'impact sur les populations de lagopèdes alpins

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le projet de contrat annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de retenue collinaire, dit du lac de la Mura, cet aménagement impacte un certain nombre de milieux dont 10 mares temporaires qui sont intégrées dans le type 11 du SDAGE et que le site est enregistré à l'inventaire départemental des zones humides de plus d'un hectare,

CONSIDERANT que la commune souhaite être assistée pour cette évaluation en confiant la mission à des spécialistes dans ce domaine,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier cette mission à l'Université Jean Monnet de Saint Etienne compte tenu de sa connaissance dans l'étude des communications acoustiques chez les animaux.

DECIDE

Article 1 : de confier cette mission d'évaluation de l'impact sur les populations de lagopèdes alpins à l'Université Jean Monnet, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, 10 rue Tréfilerie – CS82301, 42023 SAINT-ETIENNE – SIRET n° 194 210 951 00423.

Article 2 : de signer à cet effet, le contrat dont le projet est ci-joint.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 25 août 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT



CONTRAT DE RECHERCHE EN COLLABORATION

ENTRE

L'Université Jean Monnet Saint Etienne

Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, N° SIRET 194 210 951 00423 code APE 8542Z, situé au 10, rue Tréfilerie – CS82301, 42023 Saint-Etienne cedex 2, représenté par sa Présidente, Madame Michèle COTTIER

ci-après désignée par l'**UJM**,

L'**UJM** agissant aux côtés du CNRS, de l'INSERM et de l'Université Claude Bernard Lyon 1, établissements conjointement désignés par les **Etablissements**, dans le cadre des activités de l'équipe de Neuro-Ethologie Sensorielle, équipe de recherche de l'Unité Mixte de Recherche 5293, ci-après désignée par **ENES**, situé au 23 rue Paul Michelon – 42023 Saint-Etienne Cedex 2, et dirigée par Monsieur Nicolas Mathevon. Par la convention quinquennale de site signée le 26 juin 2018, l'**UJM** a reçu mandat pour signer certains contrats au nom et pour le compte des **Etablissements**, dont le présent contrat.

Et

Collectivité territoriale de la « commune des deux alpes » dont le siège social est la Mairie des Deux Alpes 48 ave de la Muzelle 38860 les Deux Alpes. Le représentant est : Mr Stéphane Sauvebois Maire de la commune N° de SIRET : 20006443400018

ci-après désignée par **les 2 Alpes**

Ci-après dénommés individuellement par la "**Partie**" et collectivement par les "**Parties**"

Préambule

L'équipe **ENES** de l'Université de Saint Etienne est spécialisée dans l'étude des communications acoustiques chez les animaux et plus particulièrement des processus de codage et décodage de l'information telle que l'identité, l'appartenance sexuelle et spécifique. De plus, cette équipe possède une grande connaissance et une complète maîtrise des méthodes d'analyses, de réflexion et de travail propres au traitement acoustique des signaux, comme par exemple les techniques d'enregistrement, d'acquisition des données, de traitement des signaux sonores à l'aide de logiciels d'analyse, de synthèse et de modification, et d'expérimentations comportementales de repasse de signaux. En collaboration avec L'OFB qui apportera tout une contribution logistique aux opérations de captures de lagopède, et potentiellement de pose de balises d'enregistrement.

Enfin, le chercheur associé de l'ENES a participé à de nombreuses études en lien avec l'OFB, et connaît et comprend les attentes du Parc National des Ecrins. En effet, les travaux menés au sein du laboratoire ENES ont permis de démontrer que grâce à la singularité des paramètres acoustiques, il est possible de discriminer des individus inconnus en utilisant des algorithmes de classification (clustering) et donc de déterminer le nombre d'individus présents dans une zone. Une publication est publiée au journal « Ecological Indicators ». Compte tenu du développement des moyens informatiques, l'automatisation d'un certain nombre de tâches peut être envisagée (récolte, analyse et traitement des données).

La commune **Les 2 Alpes** va réaliser une retenue d'altitude sur le site de la Mura située à 2 800m d'altitude, sur le domaine skiable de la station pour la production de neige de culture. Cette retenue d'une capacité de 350 000 m³ aura une emprise d'environ 4 hectares. Ce site est compris dans la ZNIÉFF de

type I (identifiant régional 38 300 028) et de type II ZNIÉFF de type II (identifiée n° 3830). Le site de la Mura a fait l'objet d'un enregistrement à l'inventaire départemental des zones humides de plus d'1ha (identifiant 38RD0091).

La commune **Les 2 Alpes** a souhaité qu'une étude spécifique sur le lagopède alpin soit réalisée sur le site de la Mura.

Les **Parties** ont donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- de définir les modalités de la réalisation par les **Parties** d'une recherche en collaboration, ci-après désignée par l'"**Etude**", et intitulée « **Evaluation de l'impact sur les populations de lagopèdes alpin la création d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des 2 Alpes.**»,
- de régler les droits et obligations des **Parties** pendant la durée de l'**Etude**, puis sur les résultats obtenus.

Un programme détaillé de l'**Etude** est donné dans l'Annexe Technique jointe. Il pourra être modifié, en fonction des résultats obtenus, et par accord entre les **Parties**.

Article 2 – Responsables scientifiques

L'**Etude** sera exécutée conjointement

- par **PENES** sous la responsabilité scientifique de Frédéric SEBE,
- par les **2 Alpes** sous la responsabilité scientifique et logistique

Article 3 - Présence de personnel dans les locaux d'une autre Partie

Dans le cadre de la réalisation de l'**Etude**, des personnels de l'une ou l'autre des **Parties** peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre **Partie**. Les dispositions suivantes s'appliqueront alors :

La présence de personnel devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la **Partie** accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilités existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'employeur d'origine. Les dits personnels se trouveront alors sous la responsabilité du Directeur de site de la **Partie** accueillante et devront se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils se trouvent. Toutes instructions utiles leur seront données à ce sujet au moment de leur arrivée.

En tout état de cause le personnel accueilli conservera son statut d'origine et demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur. Chacune des **Parties**, en sa qualité d'employeur, conserve la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés/agents ou autres personnels sous son autorité respective. Chacune des **Parties** assumera la responsabilité civile concernant les actes de ses personnels travaillant dans les locaux de l'autre **Partie**.

Chaque **Partie** laissera aux personnels de l'autre **Partie** l'accès aux matériels et/ou équipements lui appartenant, dès lors que cette utilisation est justifiée par l'exécution de l'**Etude**.

Article 4 – Réunions, rapports

Les échanges scientifiques entre les **2 Alpes** et les chercheurs des équipes **ENES** se feront lors de rencontres ou visioconférences bimestrielles, ou sous forme d'échanges e-mail ou de rapports.

Article 5 - Financement

En contrepartie des engagements pris par les **Etablissements** dans le cadre de l'**Etude, les 2 Alpes** s'engage à verser à l'**UJM**, pour le compte des **Etablissements** une contribution forfaitaire respective de 27 900 € HT (TVA en sus au taux en vigueur au moment de la facturation) pour l'**ENES**.

Les versements à l'**UJM** seront effectués par virement au nom de

L'Agent Comptable de l'Université Jean Monnet
 DDFIP Saint-Etienne - Code banque 10071 - Code Guichet 42000
 N° de compte 00001002885 - Clé RIB 67
 CODE IBAN : FR76 1007 1420 0000 0010 0288 567 - CODE BIC : TRPUFRP1

Sur présentation de factures adressées au **2 Alpes** par l'**UJM** selon l'échéancier suivant

- 50%, soit 13 950 € HT, à la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de commencement des travaux,
- 30%, soit 8 370 € HT au 01 septembre 2023, sur présentation d'un rapport d'étape (rapport de Master 2)
- le solde de 20%, soit 5 580 € HT, sur présentation du rapport final.

Ces crédits pourront être utilisés jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatifs financiers. Les **Etablissements** peuvent décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire ci-dessus à la rémunération de personnels.

, sur présentation du rapport final et d'un état justificatif des dépenses effectivement réglées au cours du contrat, visé par l'agent comptable de l'**Université**. Il sera versé à hauteur des justificatifs financiers fournis dans la limite des plafonds fixés pour la durée du contrat crédits pourront être utilisés jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatifs financiers. Les **Etablissements** peuvent décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire ci-dessus à la rémunération de personnels.

Les 2 Alpes prendra en outre en charge directement une partie des frais de déplacements et de logement des responsables scientifiques et stagiaire des équipes **ENES** et **OFB** dans le cadre de l'**Etude**.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Participation des 2 Alpes	Les 2 Alpes (contribution à l'ENES)			Part auto-financé l'ENES			Total HT
		2022	2022	2023	2024	2022	2023	
Frais de fonctionnement/ Matériel	4000 SM4 6300 e-obs	1500	2000	1200	3000	500	500	1910000
Frais de personnel	-	2100	5600	9100	4000	5000	5000	30800
Frais de Déplacements	-	1800	2300	2300	-	-	-	10900
Total HT	10300	5400	9900	12600	7000	5500	5500	45900

Article 6 – Secret - Publications

6.1. Connaissances non issues de l'**Etude**

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'**Etude** et ce tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation anticipée ou l'arrivée à l'échéance de ce dernier.

6.2. Connaissances issues de l'**Etude**

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'**Etude**, par l'une ou l'autre des **Parties**, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les douze (12) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre **Partie** qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre **Partie** qui pourra interdire, supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'**Etude**. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre **Partie** pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la transmission de sa réponse, si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des **Parties** à la réalisation de l'**Etude**.

Toutefois ces dispositions ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'**Etude** de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat.

Article 7 – Propriété intellectuelle - Exploitation

7.1 Le savoir-faire antérieur détenu par une des **Partie** et mis en œuvre pour réaliser l'**Etude** reste la propriété de ladite **Partie**. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire de cette **Partie** demeurera sa propriété.

7.2 Les résultats même portant sur le domaine scientifique de l'**Etude** mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat appartiennent à la **Partie** qui les a obtenus. Celle-ci est libre de les protéger, à ses seuls noms et frais, par tout titre de propriété industrielle approprié.

7.3 Le rapport de l'**Etude** sur l'évaluation de l'impact sur les populations de lagopèdes alpin la création d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des 2 Alpes, sera la copropriété des **Parties**. Les **Parties** pourront librement l'utiliser pour tous leurs besoins, pour tout type d'utilisation et pour tout type de communication institutionnelle, sous réserve de mentionner l'implication des **Parties** dans son obtention.

Il n'est pas attendu de retombées industrielles et commerciales directes ou indirectes de ces résultats. Si tel s'avérait le cas, les **Parties** se concerteraient dès l'apparition de ces problèmes pour établir un contrat spécifique prenant en compte les questions de propriété industrielle.

Article 8 - Durée

Le présent contrat prend effet au 20/04/2022 pour une durée de 4 ans
Ou à la date de signature de la convention

Article 9 – Résiliation et litiges

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre **Partie** d'une de ses obligations contractuelle. Une telle résiliation ne deviendra effective que trente jours après envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, les **Parties** prennent l'engagement de se restituer, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que les **Parties** se seraient transmises, sans pouvoir en conserver de reproduction *pour leur seule usage*.

Il est stipulé que le présent contrat est exécuté dans le cadre du strict respect de la réglementation du travail. En cas de non-respect de la réglementation du travail par l'une des **Parties**, l'autre **Partie** pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec effet immédiat.

Ce contrat est soumis au droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant. *Sans accord, seul le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE est compétent en la matière.*

Fait à Saint Etienne, le _____ en trois (2) exemplaires originaux,

Pour l'**Université Jean Monnet**

Florent PIGEON
Président Université Jean Monnet,

Pour la commune **LES DEUX ALPES**

Le Maire, Christophe AUBERT

FICHE D'APPROBATION DU CONTRAT N°

~~entre les équipes CA et ENES et la société AIRBIRD~~

<p>A Saint Etienne, le Vu, le Directeur de l'équipe ENES à Saint-Etienne Nicolas MATHEVON</p>	
<p>A Saint Etienne, le Vu, le Responsable Scientifique Frédéric SEBE</p>	<p>Au deux alpes, le Responsable Scientifique xxxxxxx</p>
<p>A Saint Etienne, le Vu, la Directrice du SAIC Odile BAROU</p>	

ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE

ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Titre du projet : Evaluation de l'impact sur les populations de lagopède alpin de la création d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des 2 Alpes.

Problématique

La commune Les 2 Alpes va réaliser une retenue d'altitude sur le site de la Mura située à 2 800m d'altitude, sur le domaine skiable de la station pour la production de neige de culture. Cette retenue d'une capacité de 350 000 m³ aura une emprise d'environ 4 hectares. Ce site est compris dans la ZNIÉFF de type I (identifiant régional 38 300 028) et de type II ZNIÉFF de type II (identifiée n° 3830). Le site de la Mura a fait l'objet d'un enregistrement à l'inventaire départemental des zones humides de plus d'1ha (identifiant 38RD0091).

Cet aménagement impacte :

- un certain nombre de milieux dont 10 mares temporaires à très faible substrat alimentée par la fonte de la neige et les ruissellements superficiels. Ces mares sont intégrées dans le type 11 du SDAGE ("plan d'eau isolé, peu profond, en réseau et plus ou moins temporaire"). Le site a fait l'objet d'un enregistrement à l'inventaire départemental des zones humides de plus d'1ha (identifiant 38RD0091).
 - un certain nombre d'espèces dont des espèces d'intérêt patrimoniales protégées ou pas : écaille du Cervin, l'apollon, traquet motteux, pipit spioncelle, Rougequeue noir, chocard à bec jaune, lièvre variable et lagopède alpin. En raison de la patrimonialité de l'écaille du Cervin et du lagopède alpin les services de l'État ont demandé au pétitionnaire de réaliser des études spécifiques. Concernant le lièvre variable, espèce aussi patrimoniale, aucune étude spécifique ne sera menée dans le cadre de cette étude.
- La commune des 2 Alpes a souhaité une étude spécifique sur le lagopède alpin.

Objectifs général et spécifique(s) du projet

L'objectif général de l'étude est d'évaluer les pressions et impacts environnementaux induits par la création d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des 2 Alpes sur les populations de lagopède alpin.

Objectif spécifique :

- Evaluer le dérangement et son impact sur les populations de lagopède alpin et sur la biodiversité par l'enregistrement du paysage sonore.
- Analyser et évaluer l'emprise physique des dérangements et des nouvelles infrastructures sur l'utilisation spatiale des oiseaux par le suivi satellitaire d'animaux.
- Comparaison avec les résultats de comptage classiques établis en collaboration avec les Fédérations de chasse.

Activités prévues

Mise en place et animation d'un partenariat entre les différents acteurs locaux (domaines skiabiles, partenaires cynégétiques, gestionnaires de RN, utilisateurs de la nature...).

Suivi satellitaire (OFB) :

Captures et pose de dispositifs satellitaires sur lagopèdes alpins, dans l'emprise et à proximité du domaine skiable, au printemps et en été avec les chiens

Achat et tentative de la Pose de 4 GPS la première année

Suivi annuel des animaux équipés (chargement des données, contrôles visuels), en collaboration avec le parc des écrins.

Analyse des domaines vitaux saisonniers et des stratégies d'utilisation de l'espace au cœur d'un domaine skiable et de l'impact des différentes sources de dérangement, comparaison croisée des domaines vitaux saisonniers avec les relevés Lidar et les cartes de végétation.

Suivi bioacoustique :

Pose, surveillance des balises acoustiques (partie réalisée en collaboration avec les agents du parc des écrins et le personnel de la station), analyse acoustique des chants des oiseaux et du paysage sonore, estimation acoustique de l'abondance de l'espèce cible avant et après travaux, évaluation du dérangement et estimation de son impact sur la biodiversité globale (par la méthode acoustique), rédaction d'articles scientifiques et de vulgarisations sur la problématique.

Résultats attendus

Comparaison des stratégies de vie de la faune sauvage dans un espace fortement anthropisé et en périphérie (mesures à l'aide de la bioacoustique et utilisation spatiale des animaux suivis par GPS).

Formulation de préconisations et identifications des zones à enjeux.

Conditions d'études et implication des 2 Alpes, du domaine skiable et du parc des écrins

Il est pour nous très important que la commune des 2 Alpes et le domaine skiable soient impliqués dans la démarche afin de garantir son succès. Les pisteurs ainsi que le parc des écrins seront associés le plus étroitement possible aux comptages et à la collecte des crottes. Nous proposons de leur expliquer les objectifs de l'étude, les protocoles mis en œuvre et nos attentes vis-à-vis d'eux. Pour que l'étude se réalise dans de bonnes conditions, il est indispensable que les opérateurs de l'étude puissent avoir un accès gratuit durant les prospections en hiver et en été. Il sera aussi nécessaire d'avoir un accès aux cabanes pisteurs au printemps pour dormir la veille des comptages afin d'être rapidement sur place le matin du comptage. Ces droits d'accès pourront être stipulés dans un protocole ou une convention si nécessaire.